

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 novembre 2012 portant modification des brigades territoriales de Lannion (Côtes-d'Armor) et de Perros-Guirec (Côtes-d'Armor)

NOR : INTJ1238797A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Lannion et de Perros-Guirec (Côtes-d'Armor) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2013 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Lannion et de Perros-Guirec (Côtes-d'Armor) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 novembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Lannion	Caouënnec-Lanvézéac Lannion Ploubezre Ploulec'h Rospez Trébeurden	Caouënnec-Lanvézéac Lannion Ploubezre Ploulec'h Rospez
Perros-Guirec	Kermaria-Sulard Louannec Perros-Guirec Pleumeur-Bodou Saint-Quay-Perros Trégastel Trélévern Trévou-Tréguignec	Kermaria-Sulard Louannec Perros-Guirec Pleumeur-Bodou Saint-Quay-Perros Trégastel Trébeurden Trélévern Trévou-Tréguignec